



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Limoges, le 24 mars 2026

Le Directeur de la Direction déléguée Est

à

**Limoges Métropole – Communauté urbaine
Direction de l'Aménagement Durable du Territoire
Pôle Aménagement, Espace Public et Mobilités
Durables
Service Planification
19, rue Bernard Palissy
87031 Limoges cedex 1**

**Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)**

Direction déléguée Est (19-23-24-87)
Unité de la Haute-Vienne

Affaire suivie par : Sandrine AUVINET
Tél. : 05 55 11 54 21 (secrétariat)
Courriel : ars-dd87-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf ELISE : DSEUSS-A-26-03-04036

Objet : Invitation à un examen conjoint - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges pour le projet de création d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Par courriel reçu dans mes services le 13/03/2026, vous me demandez de présenter mes observations lors de la réunion conjointe le 05/06/26 à 14h30 sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Limoges, conformément en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme. En cas d'impossibilité de se rendre à cette réunion, nous sommes invités à vous transmettre notre avis en amont de cette réunion.

Le présent dossier porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Ne pouvant assister à la réunion, je vous prie de bien vouloir nous en excuser et trouver ci-après les observations suivantes :

- Mes services ont rendu un avis favorable en date du 13 janvier 2026 lors de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Limoges pour le projet de création d'une nouvelle UVE.
- Description du contenu modificatif : la présente demande porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'ayant d'effet que sur le règlement graphique :
 - Réduction de la zone UE3 et passage en zone N d'une superficie de 5,8 hectares.
 - Déplacement d'un cheminement piétonnier.
 - Ajustement (réduction) du tracé de l'Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP).
 - Mise en place d'un Espace Boisé Classé (EBC) de 6,2 hectares.

Les évolutions de zonage ont été opérées afin de mieux concilier le projet avec les enjeux environnementaux et paysagers du site.

Ces modifications ne sont pas de nature à modifier les conclusions de mon précédent avis.

Aussi, dans le cadre de la présente demande au titre du code de l'urbanisme, j'émet un avis favorable.

La réponse apportée par mes services à la présente demande ne concerne que le code de l'urbanisme et n'engage en rien l'ARS en ce qui concerne les dispositions relevant du code de l'environnement, notamment en matière d'autorisation d'exploiter (ICPE).

En effet, mes services seront particulièrement attentifs lors de la procédure d'autorisation environnementale, menée en parallèle, à l'impact sanitaire (bruit, émissions atmosphériques notamment) vis-à-vis de la santé humaine de cette future installation et donc à la qualité des études produites, cette future installation UVE étant située à une centaine de mètres des premières habitations.

P/ La directrice Santé Environnement et
politiques Une Seule Santé
Le directeur de la direction déléguée EST



Clément DAIGNAN